

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 84/2025

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	20
Nombre de conseillers absents excusés	:	13
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	12
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 28 novembre 2025

**3.6 - FONCTION PUBLIQUE**

**Modification du tableau des effectifs**

**Créations, Suppression et transformations de postes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Création de postes :**

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents en filière animation, d'adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à compter du 29 Août 2025 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14h20 ou à 18h20 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires :

- 6 postes d'Adjoint Territorial d'Animation, à 14h20
- 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation, à 18h20

Afin de satisfaire aux besoins de la collectivité et de pérenniser un poste de contractuel au service espaces verts, il convient de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- 1 poste en filière Technique de catégorie C, adjoint technique à temps complet

En outre, il convient de renforcer le service finances dans le cadre d'un futur départ en retraite et créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- 1 poste en filière Administrative de catégorie A, Attaché ou attaché principal, à temps complet pour le poste de responsable des finances

#### Suppression de postes :

Suite à l'installation de feux pédagogiques, il convient de supprimer :

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation, de catégorie C, à Temps Non Complet, à compter du 25 Août 2025.
- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation, de catégorie C, à Temps Non Complet, à compter du 21 octobre 2025.

#### Transformation de postes :

Dans le cadre de plusieurs départs d'agent, et la nécessiter de les remplacer, il convient de procéder à la transformation des postes suivants, à effectif constant :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
SOCIALE	1	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	1	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	01/09/2025
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	01/07/2025
POLICE MUNICIPALE	1	Brigadier-Chef Principal Temps complet	1	Gardien Brigadier Temps complet	01/09/2025
ANIMATION	1	Adjoint Territorial d'animation à TNC 18h20	2	Adjoint Territorial d'animation à TNC 9h10	29/08/2025
TECHNIQUE	1	Adjoint technique à Temps non Complet	1 1	Adjoint technique à Temps non Complet Adjoint technique à Temps non Complet	01/10/2025

Dans le cadre d'une régularisation de carrière et afin de corrélér à la carrière principale d'un agent dans une autre collectivité, il convient de procéder à la transformation du poste suivant, à effectif constant, à compter du 1 janvier 2024 :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'Enseignement Artistique à Temps non complet	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps non complet	01/01/2024

Au regard du développement de la carrière d'un agent, il convient de procéder à la transformation du poste suivant :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'Enseignement Artistique à Temps Complet	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps Complet	01/10/2025

Considérant les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification des postes d'assistants d'enseignement artistique sur postes permanents, suite à une variation du nombre d'élèves inscrits au sein du conservatoire municipale de Marly pour l'année scolaire 2025/2026.

FILIÈRE	POSTES A MODIFIER				DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (1h50 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (1h20 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 <sup>ère</sup> classe TNC – TITULAIRE (2h05 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 <sup>ère</sup> classe TNC – TITULAIRE (1h00 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (12h00 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (9h30 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (3h55 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI (2h00 hebdomadaires)	01/09/2025

	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC – TITULAIRE (2h05 hebdomadaires)	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC – TITULAIRE (3h00 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h20 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h40 hebdomadaires)	09/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (4h20 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h05 hebdomadaires)	09/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (0h30 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (3h00 hebdomadaires)	11/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 <sup>ème</sup> classe TNC – CDD (4h35 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2 <sup>ème</sup> classe TNC – CDD (2h20 hebdomadaires)	10/09/2025
			1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h15 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1 <sup>ère</sup> classe TNC – CDD (5h10 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (2h55 hebdomadaires)	01/09/2025
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (6h00 hebdomadaires)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD (4h35 hebdomadaires)	01/09/2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

**PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

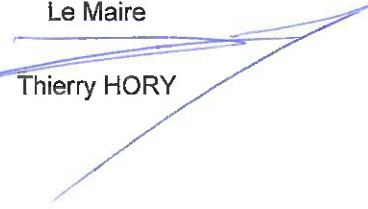
**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2025  
Pour extrait conforme, Marly, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire  
Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.